

N° 244-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société CONSEILS DEVELOPPEMENTS faite par courrier électronique et reçue en date du jeudi 23 avril 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation dans le cadre d'une livraison au droit du 10 quai Séverine, le jeudi 7 mai 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation durant cette livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société CONSEILS DEVELOPPEMENTS est autorisée à stationner au droit du 10 quai Séverine, le jeudi 7 mai 2026 afin de recevoir une livraison.

ARTICLE 2 - Conformément à l'annexe 01, le stationnement sera interdit sur les six places de parking, quai Séverine, jouxtant la plage du Touring, le jeudi 7 mai 2026, afin de laisser la circulation libre d'accès pour les automobilistes.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes sera effectuée par la société CONSEILS DEVELOPPEMENTS. La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par la société DDR, 7 jours à l'avance, soit le jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de la société CONSEILS DEVELOPPEMENTS.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 23 AVRIL 2026

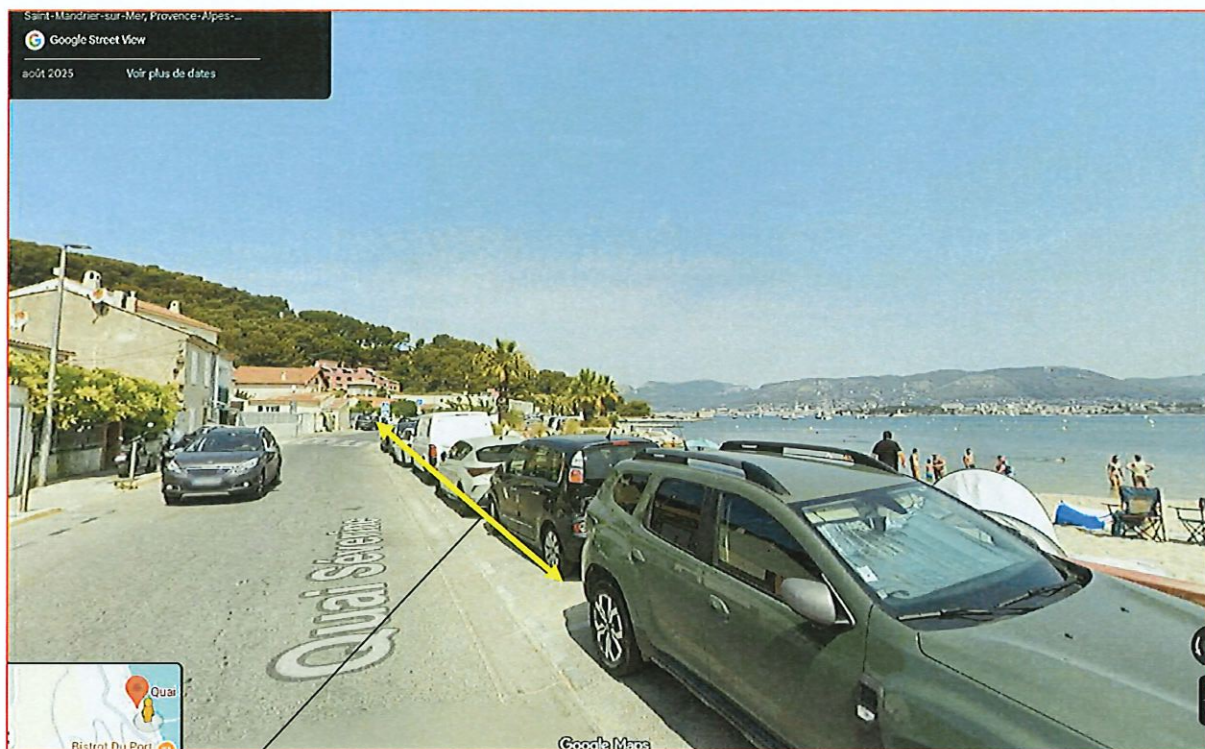
Le maire,



~~Par délégation, (~~
~~Le Directeur Général des Services~~

Gilles VINCENT

Claude PRIOL



Interdiction de stationnement le mardi 17 mars 2026

